

Le dossier PAC 2011 : Peu de nouveautés mais attention aux détails !

Quelles que soient ses productions, tout agriculteur doit désormais réaliser une déclaration de surface car toutes les exploitations détiennent des DPU ou peuvent solliciter les nouvelles aides du Bilan de Santé de la PAC, comme l'assurance récolte, ou encore peuvent être engagées dans un programme agri-environnemental. Le dossier PAC permet d'accéder à ces dispositifs et constitue un temps fort dans le calendrier des travaux administratifs.

Avant tout, la déclaration PAC permet d'accéder aux différents dispositifs d'aides :

- **ses DPU** en cochant sur le formulaire de demande d'aides la case «*aidé découplée*». En effet, pour activer un DPU, c'est-à-dire obtenir l'aide correspondante, il faut détenir un hectare et l'entretenir selon les règles définies par le circulaire de campagne ou les arrêtés préfectoraux. Comme

en 2010, tous les couverts sont rendus admissibles pour l'activation des DPU à l'exception des forêts, des autres utilisations, hors culture, usages non agricole.

- **les aides couplées** à la production (primes aux protégineux, soutien à l'agriculture biologique, supplément d'engagement dans les mesures agro-environnementales (PMAE, MAE rotationnelle, CAD, MAET des PAT ou MAE Natura 2000).

Attention ! Pour les dossiers papier, c'est la date de réception du dossier à la DDT qui constitue la

aide aux vergers...), pour lesquelles il convient de cocher la case correspondante dans le formulaire de demande d'aide.

Pour cela trois possibilités vous sont proposées :

- télédéclaration avec l'assistance d'un organisme de service (voir opération Cartopac p. 7).
- télédéclaration par vos soins via le site TelePAC : www.telepac.agriculture.gouv.fr
- dépôt du dossier papier à la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Le dossier doit être remis au plus tard le lundi 16 mai 2011.

DPU : Pensez à réaliser les transferts avant le 16 mai 2011

Début janvier, chaque exploitation a reçu un courrier de fin de campagne, c'est-à-dire le relevé du nouveau portefeuille de DPU. Ces droits définitifs prennent en compte les DPU historiques, les découplages et dotations réservées issus du bilan de santé 2010. Ce sont donc ces informations-là (valeur, nombre, type de DPU, localisation,...) qu'il faut prendre en compte lors de tout transfert.

LES MODALITÉS DE TRANSFERT

Les exploitations qui ont connu des évolutions depuis le 15 mai 2010 : reprise (ou cession) de foncier (par achat, location, donation, héritage), changement de forme juridique, cessation d'activité, installation... doivent réaliser les transferts de DPU.

Ces transferts sont effectués à l'aide des modèles de clauses administratives et formulaires disponibles en DDT. Différents cas de figure existent et à chacun d'eux correspond une clause précise (voir encadré ci-dessous).

LES FORMULAIRES DE TRANSFERT

1. Cession définitive de DPU en accompagnement d'une cession définitive de foncier.

2. Cession définitive de DPU sans en accompagnement d'un transfert définitif de foncier.

3. Cession définitive de DPU intervenant au plus tard le 15 mai sans accompagnement d'un transfert définitif de foncier, à destination du nouvel exploitant des terres lors d'une fin de bail ou d'une fin de mise à disposition.

4. Bail de DPU en accompagnement d'un bail de foncier.

5. Convention de mise à disposition de DPU en accompagnement d'une mise à disposition de foncier.

6. Prise en compte d'un changement de statut ou de dénomination juridique d'une exploitation.

7. Prise en compte d'une fin de bail ou d'une fin de mise à disposition de DPU.

8. Prise en compte d'un héritage d'exploitation.

9. Prise en compte d'une donation d'exploitation.

Attention, chaque transfert de DPU est régi par un certain nombre de règles qui concernent la possibilité ou pas de transférer, les dates de transfert, les taux de prélevements, les pièces justificatives à fournir...

Les clauses et formulaires accompagnés des pièces justificatives correspondantes sont à faire parvenir complétés et signés à la DDT, au plus tard le 16 mai 2011, pour être pris en compte dans les paiements 2011. Ces documents doivent être envoyés avec accusé de réception ou déposés en DDT sous pli séparé de toute autre déclaration.

LES MODALITÉS D'ACTIVATION

Les DPU sont activés sur la base des surfaces admissibles déclarées dans le S2 jaune du dossier PAC. Pour activer des DPU, les terres devront être à disposition du détenteur des DPU au plus tard le 15 mai 2011. C'est pourquoi en cas de transfert de foncier ou de changement de statut juridique, il est indispensable de remplir un formulaire de transfert de DPU selon votre situation.

Toutes les surfaces agricoles sont admissibles aux DPU y compris les vergers, les pépinières et les fruits et légumes. Seules les forêts et les surfaces affectées à un usage non agricole restent non admissibles.

Seuls les DPU spéciaux, attribués par exemple aux éleveurs de veaux de boucherie en hors sol intégral, peuvent être activés sans support foncier. Il faut cependant déposer un dossier PAC.

Attention les DPU non activés pendant deux ans sont définitivement perdus.

IMPORTANT :
Pour les dossiers PAC et les transferts de DPU c'est la date de RECEPTION EN DDT qui fait foi et non la date d'envoi des documents.

Les dossiers PAC et transferts de DPU devront donc être en possession de la DDT le lundi 16 mai 2011 dernier délai.

Les aides du premier pilier en 2011

Par rapport à la campagne 2010, seule l'aide à la diversité des assolements est supprimée. Les autres dispositifs sont poursuivis :

papier Primes au Maintien du Troupeau à la Vache Allaitante (PMTVA) n'est plus disponible en mairie. Pour vous le procurer, contacter la DDT au 05.62.61.53.00.

Vous pouvez également télédéclarer votre demande PMTVA directement via le site TelePAC (www.telepac.agriculture.gouv.fr) ou avec l'assistance de la Chambre d'Agriculture au 05.62.61.77.13. La demande PMTVA peut être déposée à la DDT du 1^{er} mars 2011 au 16 mai 2011.

- **Nouvelles légumineuses fourragères** : les luzernes fourragères, trèfles et sainfoins (purs ou en mélange, entre ces 3 espèces exclusivement) peuvent recevoir une aide (maximum 125 €/ha en 2011) uniquement si elles sont implantées après un couvert COP (céréales, oleo-protégineux).

- **Aide à la qualité blé dur** : aide estimée à 30 €/ha. Les semences doivent être certifiées et la densité minimale est de minimum 110 kg/ha au semis (factures de semences à fournir à la DDT).

- **Aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio** : aide de 36 € / tête (72 € si adhésion à une organisation de producteurs).

- **Du nouveau pour les demandes de primes à la vache**
Depuis cette année, le formulaire

Zoom sur la conditionnalité

Particularités topographiques : 3 % de la SAU en 2011

Tous les agriculteurs exploitant plus de 15 ha doivent planter ou maintenir des «particularités topographiques» (haies, arbres, bandes tampons, etc.) sur une surface équivalente à 3 % de la SAU 2011 (contre 1 % en 2010).

Réglementation concernant le maintien des Prairies

Cette référence doit être maintenue sur votre exploitation. Depuis 2010, les prairies font l'objet de nouvelles obligations à travers la nouvelle BCAE «gestion des surfaces en herbe», qu'elles soient temporaires ou permanentes.

Cet article propose un résumé sur la réglementation en vigueur et un éclaircissement sur les démarches à suivre lors de transferts de pâtures (ventes, fermage, perte de surface).

Rappel réglementaire du maintien des surfaces en herbe

Depuis 2010, votre exploitation a une référence «herbe». Elle est calculée à partir des surfaces en pâtures déclarées sur votre dossier PAC 2010.

Tous les agriculteurs sont tenus de posséder ainsi 2 références :

Tous les agriculteurs sont tenus de

maintenir ces références sur leur exploitation.

Des dérogations peuvent tout de même être accordées mais dans les cas suivants uniquement :

- les exploitations laitières ayant déposé une demande d'aide à la cession laitière

- les exploitants placés en redressement judiciaire

- les exploitants bénéficiant d'un audit dans le cadre de la procédure «agriculteur en difficulté»

- les agriculteurs engagés dans une démarche agro-environnementale (parcellaires de prairies temporaires engagées en reconversion de terres arables)

- les nouveaux installés.

Que se passe-t-il en cas de transferts de foncier ?

Dans les cas de ventes de parcelles, héritages, donations, cessions de surfaces agricoles, échanges, fins de bail, le céant et l'acquéreur déterminent eux-mêmes ce qu'il advient des références. Ils peuvent transférer une partie ou la totalité de la référence. Ils remplissent alors le formulaire de transfert de la référence «herbe».

nouveautés mais attention aux détails !



Trois formules pour réaliser sa déclaration PAC avec «Mes P@rcelles»

Formule 1 «Autonomie et Hotline»



**Formule 1
Autonomie & Hotline**
Coût compris dans votre abonnement

Les + de la formule :
✓ Simple et rapide
✓ Données conservées pour la campagne suivante
✓ Accès confidentiel et sécurisé

Je réalise ma déclaration PAC, chez moi, depuis mon compte «Mes P@rcelles». J'exporte les îlots et parcelles vers TéléPAC. Je signe électroniquement ma déclaration.

En cas de besoin, je dispose d'un manuel de déclaration et je peux téléphoner à la Hotline où un conseiller me répondra.

Formule 2 «Accompagnement collectif»



**Formule 2
Accompagnement collectif**
26,50 € TTC

Je me rends à une journée d'accompagnement à la Chambre d'Agriculture avec 6 autres agriculteurs, du 18 au 20 avril.

Un conseiller spécialisé nous informe des nouveautés de la conditionnalité 2011 et des évolutions des aides PAC 2011.

Avec l'accompagnement du conseiller, je transfère et finalise ma déclaration PAC sur TéléPAC jusqu'à la signature électronique.

Formule 3 «Accompagnement individuel»



**Formule 3
Accompagnement individuel**
50% de réduction cf. page 7

Je prends rendez-vous avec un conseiller spécialisé de la Chambre d'Agriculture et dispose d'un conseil individualisé concernant ma déclaration.

Le conseiller transfère et finalise ma déclaration PAC sur TéléPAC jusqu'à la signature électronique du dossier.

Pour tout renseignement :

Chambre d'Agriculture du Gers - Services Techniques – Tél. 05.62.61.77.13 ou ca32@gers.chambagri.fr

Pour tout renseignement :

Chambre d'Agriculture du Gers
Services Techniques – Tél. 05.62.61.77.45 ou ca32@gers.chambagri.fr